

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 3150200: compagnies aeriennes

En vigueur au 01/02/2024 (Dernière actualisation de la page 19/08/2024)

Indexation de 2% en 2/2024. En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

1. Travailleurs, accomplissant des prestations normales de travail à temps plein: Revenu Minimum Mensuel Moyen Garanti

Age	
21	2060.62